



INSCRIPTION STAGE CAECILUS TRAINING 18 NOVEMBRE 2018

**Cocher les
options choisies**

STAGE CAECILUS	55 Euros	
STAGE Abonné CAECILUS	45 Euros	

Le stage Caecilus est à régler par chèque à l'ordre de : Caecilus

**La participation au séminaire sera validée à réception de la fiche d'inscription. accompagnée
du règlement à l'adresse :**

**CrossFit CAECILUS
1 rue d'Oustry
81000 Albi**

NOM	
PRÉNOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE POSTALE	
TÉL PORTABLE	
EMAIL	

Niveau de pratique :

Max Snatch	
Max Clean & Jerk	
Max pull-ups unbroken	
Max Toes to bar Unbroken	
Temps au Fran	
Nbr de tours Cindy	

Fait à :

le

Écrire la mention « Lu et approuvé »
Nom + Signature

Règlement intérieur

1-Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des adhérents de la Box CAECILUS. À cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront se conformer aux instructions données par le personnel de l'établissement et respecter les prescriptions et interdictions décidées par la direction.

2-Description de l'établissement : CrossFit CAECILUS propose à sa clientèle la pratique de cours collectifs de CrossFit. La salle et les cours sont sous la responsabilité d'éducateurs sportifs diplômés.

3-Horaires d'ouverture : Les horaires d'ouverture et le planning des activités sont affichés à l'entrée de la Box et sur son site Web.

4-Conditions d'accès : L'accès aux différentes activités de la salle est subordonné :

À la signature préalable d'un contrat d'adhésion et à l'acceptation des termes du présent règlement intérieur.

Au paiement d'un abonnement, d'un carnet de séances ou d'un drop-in. Les abonnements et carnets sont nominatifs. Pour suivre un cours, l'adhérent réserve sa séance préalablement avec son accès Deciplus. L'adhérent qui réserve une séance CrossFit s'engage. En cas d'absence, non signalée 24h à l'avance, la séance sera comptée, et non remboursable.

L'adhérent estime que sa condition physique et son état de santé lui permettent d'utiliser le matériel et les installations de la salle. Un certificat médical autorisant la pratique des activités CrossFit et datant de moins d'un mois doit être fourni au moment de l'inscription.

5-Tenue, hygiène, respect mutuel : Le port d'une tenue de sport correcte et adaptée aux exercices est exigé avec des chaussures de sport réservées exclusivement à la pratique des activités dans la salle. L'adhérent s'oblige à l'utilisation des vestiaires avant toute activité au sein du club. La mise à disposition des équipements (vestiaires, douches, WC...) engage au respect de ceux-ci. Toute détérioration par l'adhérent entraîne des réparations à sa charge. L'adhérent est invité à adopter une attitude de respect à l'égard du personnel de la salle et des autres adhérents.

6-Droit à l'image : Sauf demande expresse de l'adhérent, celui-ci autorise CrossFit Caecilus à utiliser – dans le cadre de la communication se rapportant à l'activité – les photos ou vidéos réalisées durant les séances et animations.

7-Matériels : Le respect du matériel mis à la disposition est impératif pour le confort de tous les pratiquants. Le déplacement de tout appareil ou ustensile ne peut se faire qu'avec l'accord préalable du personnel de la salle. Après chaque utilisation, le matériel de musculation (barre, poids, haltères...) doit être replacé et nettoyé si besoin à l'aide des accessoires de nettoyage mis à disposition. Pour garantir la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement doit être expressément signalée.

8-Discipline, sécurité, et assurance : Chaque adhérent est invité à reprendre sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et, si besoin, à la déposer dans le conteneur réservé à cet effet. Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires ou dans la salle. La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels. La Box CrossFit CAECILUS est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages corporels survenus hors des locaux. La souscription d'une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour chaque pratiquant. La fréquentation de la Box CrossFit CAECILUS implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur interdire l'accès des lieux.

La direction.

Signature / Date